



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°702

Hebdomadaire

Le 3 avril 2009

N° 013-09

Une copie à revoir

Vous avez sûrement suivi avec attention, voire même avec anxiété pour les futurs retraités, le « feuilleton » des négociations sur les régimes de retraites complémentaires.

La Confédération a décidé le 30 mars d'apposer sa signature à l'accord du 23 mars 2009. Nous avons sauvé l'essentiel en maintenant le droit à la retraite à 60 ans (prolongation de l'AGFF dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2010) et en faisant reculer le patronat sur toutes ses propositions de révisions à la baisse, comme sur les droits familiaux, la pension de réversion ou la garantie minimale de points (GMP),

Mais cependant rien n'est réglé. Cet accord est loin de l'ambition qui nous habitait lors de la première séance de négociation, il vient même ternir un peu plus l'image du paritarisme de gestion.

Devons-nous parler de ces négociations de 2009 comme d'un nouveau rendez-vous manqué ? Les retraites complémentaires sont un champ où le paritarisme a encore sa pleine autonomie de gestion, de décision.

L'avenir de nos régimes, en principe, nous appartient. Si nous avons voulu prendre toutes nos responsabilités, comme le dit si bien le MEDEF, nous aurions pris des mesures d'une toute autre nature pour la pérennité et la crédibilité de nos régimes complémentaires.

Si nous n'avions pas eu à faire face à un patronat dogmatique sur sa volonté de reporter à 61 ans l'âge pour faire valoir ses droits à la retraite complémentaire à taux plein, mesure au demeurant inefficace à long terme, nous aurions pu débattre d'une manière beaucoup plus constructive.

Il faut noter que sous l'effet de la loi de 2003 et du retard de l'entrée dans la vie active, l'âge moyen de départ à la retraite sera mécaniquement repoussé à 62 ans et demi à l'horizon 2020.

Sommaire : **Pages 1 à 5** : Négociations retraites complémentaires AGIRC et ARRCO – Agenda
Page 6 : Communiqué commun des organisations syndicales

Pour FO, la solution la plus efficace pour maintenir l'équilibre de l'AGIRC et de l'ARRCO reste à long terme une augmentation de la cotisation. Cet effort pour les salariés et les employeurs est en effet la réponse la mieux à même de garantir la pérennité de nos régimes et d'en améliorer le rendement.

Un autre paramètre est également venu perturber les négociations : la crise économique. Elle a en effet servi d'alibi à un accord de courte durée (21 mois, jusqu'au 31 décembre 2010).

Les projections des services de l'AGIRC et de l'ARRCO, servant d'appui technique aux négociations, ont été fortement impactées par les prévisions de Bercy basées sur une période de forte récession.

Nous avons le sentiment qu'il nous était possible de nous projeter à beaucoup plus long terme, sans pour autant nier l'évidence de la crise économique. Nous aurions pu ainsi envisager un accord sur plusieurs années et ne pas simplement reporter les problèmes et se retrouver dès demain dans une nouvelle négociation.

La crise, si elle n'épargne pas la répartition, elle provoque des séismes dans les systèmes par capitalisation et menace à terme le versement de toutes prestations aux retraités actuels et futurs.

Ainsi, dès novembre 2008, le parlement argentin a voté la nationalisation des fonds de pension privés ; fin 2008, 20 % des fonds de retraites américains étaient partis en fumée, soit quelques 2 000 milliards de dollars; à la même date la célèbre « enveloppe orange » annonçait aux suédois que leurs fonds de pension étaient dépréciés de 34,5% avec une baisse immédiate de 4 % des pensions.

Même le mirifique Fonds d'Etat de retraite norvégien (Fonds du pétrole) a perdu près du quart de sa valeur en 2008, soit la bagatelle de 72 milliards d'euros !

Les régimes par répartition méritaient sans doute mieux que cet accord du 23 mars 2009. Mais ils n'ont plus à faire la preuve de leur efficacité et de leur solidité face aux systèmes par capitalisation.

Nous devons cependant faire montre de plus de volonté et de conviction pour qu'ils demeurent une véritable garantie sociale pour les salariés.

Bernard DEVY
Secrétaire Confédéral

RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC et ARRCO

Accord du 23 mars 2009

Le Mouvement des Entreprises de France
(MEDEF)

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises
(CGPME)

L'Union professionnelle artisanale
(UPA)

d'une part

La Confédération française démocratique du travail
(CFDT)

La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres
(CFE-CGC)

La Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC)

La Confédération générale du travail Force ouvrière
(CGT-FO)

La Confédération générale du travail
(CGT)

d'autre part,

Vu la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance du 14 mars 1947, ses annexes et ses avenants,

Considérant l'attachement des partenaires sociaux aux régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO dans le cadre du système de retraite par répartition,

Considérant à paramètres inchangés, la dégradation financière des régimes de retraite complémentaire et l'épuisement très rapide des réserves dont font état les projections financières,

Considérant l'impératif d'équité et solidarité entre les générations et la nécessité de tenir compte des évolutions démographiques,

Considérant la nécessité d'une réforme structurelle pour garantir le financement des pensions de retraite complémentaire et la conservation d'une gestion paritaire de ces régimes,

Considérant la volonté des partenaires sociaux, d'une part, de préserver le pouvoir d'achat des retraités actuels ainsi que d'assurer un bon niveau de pension complémentaire pour les retraités futurs par l'arrêt, à terme, de la dégradation du rendement de chacun des régimes et, d'autre part, de maintenir la compétitivité des entreprises françaises afin notamment de préserver l'emploi,

Conviennent d'adopter les mesures suivantes :

CHAPITRE I – PARAMETRES FONDAMENTAUX ET ENGAGEMENTS POUR L'ANNEE 2010

Article 1 – Reconduction des règles relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence et de la valeur du point pour l'exercice 2010

Pour l'exercice 2010, les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence et de la valeur du point continueront à s'appliquer.

Article 2 – Reconduction de l'AGFF jusqu'en 2010

L'ensemble des dispositions des accords du 10 février 2001 et du 13 novembre 2003 relatives à l'AGFF seront reconduites jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

Article 3 – Prorogation des dispositions relatives aux conditions de liquidation jusqu'au 31 décembre 2010 inclus

Jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, les participants aux régimes AGIRC et ARRCO, âgés de 60 à 65 ans, qui auront fait liquider, en application des articles L 351-1 du Code de la Sécurité sociale et L 742-3 du code rural, leur pension d'assurance vieillesse, au taux plein, auprès du régime général de la Sécurité sociale ou du régime des assurances sociales agricoles, pourront faire liquider leurs allocations ARRCO et/ou AGIRC, sans abattement sur les tranches A et B des rémunérations.

Jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, les participants aux régimes AGIRC et ARRCO qui auront, en application de l'article L 351-1-1 du Code de la sécurité sociale ou de l'article L 732-18-1 du Code rural (carrières longues) fait liquider leur pension d'assurance vieillesse, au taux plein, auprès du régime général de la Sécurité sociale ou du régime des assurances sociales agricoles avant 60 ans pourront faire liquider leurs allocations ARRCO et/ou AGIRC, sans abattement sur les tranches A et B des rémunérations.

Les conditions dans lesquelles pourront être liquidées les allocations ARRCO et/ou AGIRC des participants aux régimes qui auront fait liquider leur pension auprès du régime général d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale ou du régime des assurances sociales agricoles, en application de l'article L 351-3 du Code de la sécurité sociale ou de l'article L 732-18-2 du Code rural (assurés handicapés) resteront inchangées pendant la période couverte par le présent accord.

Article 4 – Maintien du pourcentage d'appel à 125 % en 2010

Le pourcentage d'appel applicable aux cotisations des régimes AGIRC et ARRCO sera maintenu à 125 % pendant la période couverte par le présent accord.

Article 5 – Engagements pour 2010

L'adaptation des paramètres des régimes de retraite complémentaire s'articulant avec les modalités de liquidation du régime de base d'assurance vieillesse, les parties signataires conviennent qu'un rendez-vous que les pouvoirs publics devront fixer en 2010 permettra le réexamen de l'ensemble des paramètres qui visent à pérenniser les régimes de retraite par répartition : il s'agit principalement de l'articulation entre l'âge de la retraite, la durée d'activité et de cotisation, le montant des cotisations et le niveau des pensions.

Les partenaires sociaux, dans les responsabilités qui sont les leurs dans les régimes de retraite complémentaire, prévoient de se rencontrer au cours de l'année 2009 pour engager des discussions sur les sujets liés à cette échéance.

A cette occasion, une réflexion sur l'adaptation des régimes AGIRC et ARRCO propre à l'encadrement sera notamment engagée.

CHAPITRE II –GESTION DES INSTITUTIONS

Article 6 – Dotation de gestion

Le montant global des dotations de gestion allouées aux institutions AGIRC et ARRCO en 2009 sera reconduit en euros constants pour l'exercice 2010.

Article 7 – Dotation d'action sociale

Le montant des prélèvements sur cotisations affectés à l'action sociale pour l'AGIRC et pour l'ARRCO en 2008 sera reconduit en euros constants pour les exercices 2009 et 2010.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la période du 2 avril 2009 au 31 décembre 2010 inclus.

Fait à Paris, le 23 mars 2009

Pour le Medef	Pour la CFDT
Pour la CGPME	Pour la CFE-CGC
Pour l'UPA	Pour la CFTC
	Pour la CGT-FO
	Pour la CGT

AGENDA

✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	7 avril
✚ Section Professionnelle Médecins Salariés	8 avril
✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	14 avril
✚ Bureau National	14 avril
✚ Section Professionnelle Encadrement	16 avril
✚ Réunion Paritaire Nationale Classification	28 avril
✚ Commission Exécutive Snfocos – Lyon	12 et 13 mai

APPEL DE LA CONFEDERATION FO

COMMUNIQUÉ COMMUN DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA

L'augmentation du nombre de chômeurs, la baisse significative de la consommation, l'incertitude grandissante sur l'activité des entreprises témoignent de la gravité de la crise qui frappe un nombre croissant de salariés sans que nul ne puisse aujourd'hui en prédire la durée.

Les mobilisations viennent d'obliger le gouvernement à agir sur les stock-options et les rémunérations exceptionnelles des dirigeants d'entreprise lorsque ces dernières ont reçu des aides publiques directes. Sur la question de la redistribution des richesses produites, le décret annoncé bien qu'insuffisant est un début de remise en cause du système actuel. Elle laisse cependant de côté l'essentiel des revendications du 5 janvier 2009 portées par les mobilisations du 29 janvier et du 19 mars 2009.

Gouvernement et patronat doivent rapidement mettre en œuvre les mesures déjà prises et engager les négociations et les concertations pour répondre à l'ensemble des revendications.

C'est pourquoi, dans la suite des journées du 29 janvier et du 19 mars et dans ce contexte exceptionnel, les organisations syndicales s'entendent pour faire du 1er Mai un nouveau temps fort de mobilisation pour peser sur le gouvernement et le patronat.

Elles appellent leurs organisations locales à rechercher les modalités appropriées pour réussir cette journée de revendication syndicale en tenant compte des situations locales.

Pour préparer le 1er Mai, elles conviennent de faire du mois d'avril un mois de mobilisations ponctué d'initiatives visant à soutenir les actions engagées et à organiser les solidarités.

En fonction des réponses du gouvernement et du patronat, les organisations syndicales débattront lors de leur prochaine rencontre des nouvelles initiatives (grève interprofessionnelle, manifestations, mobilisations un samedi...)

Une prochaine réunion est d'ores et déjà fixée au 27 avril.

Paris, le 30 mars 2009